

Comité Technique commun du 22 mars 2019 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE

Astreintes des cadres en semaine – Rémunération

Pièce-jointe : projet de délibération

L'organisation de la continuité de service au sein de certains services municipaux et métropolitains justifie la mise en œuvre d'astreintes, qui ont fait l'objet d'un rapport au Comité Technique du 10 juin 2016 et de délibérations de chacune des assemblées délibérantes compétentes, prises entre juin et juillet 2016, permettant de prendre en compte les nouvelles bases réglementaires figurant au décret du 15 avril 2015 et dans les arrêtés du 14 avril 2015 et 3 novembre 2015.

Ces textes modifiaient en effet les taux d'indemnisation des astreintes pour la filière technique, et pour les autres filières.

Des ajustements ont été ensuite rendus nécessaires afin de prendre en compte de nouvelles évolutions dans l'organisation des astreintes.

S'agissant de la Ville de Rennes, le Conseil Municipal a donc délibéré à nouveau en 2016 et 2017; par délibérations n°2016-605 du 5 décembre 2016, et n°2017-0277 du 26 juin 2017, des astreintes ont été modifiées ou mises en place, notamment à la Direction de la Voirie et à la Direction des Sports.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification concernant l'astreinte assurée par les cadres de la direction Education Enfance.

A) Contexte

En dehors des horaires de travail, les 5 responsables d'antennes, le responsable de la Coordination Animation Enfance (CAE), le responsable de la coordination territoriale assurent désormais une astreinte, à tour de rôle, pour répondre aux retards éventuels des parents d'élèves. Ce temps s'écoule chaque jour, de 17 H à 19H15, de septembre à juin et se renouvelle 6 à 7 fois par an pour chaque agent.

En période estivale, le responsable de la Coordination Animation Enfance et la chargée de mission Animation Enfance ainsi que les 4 conseillers d'animation assurent également cette astreinte, à tour de rôle. Ce temps s'écoule chaque jour de 18h30 à 19H30 du 1^{er} jour d'ouverture du centre de loisirs d'été jusqu'au dernier jour de fermeture sur les mois de juillet et d'août.

Jusqu'à présent, ce temps était comptabilisé par un équivalent de 2 jours de RTT pour une année entière, basé sur un temps d'astreinte plus réduit (début à 18h45) et proratisé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Il s'agit donc de rémunérer l'astreinte semaine des cadres à la fois sur le plan RH et le plan technique.

C) Objectifs

Faire en sorte que les astreintes réalisées en semaine par les cadres, de 17h à 19h15 de septembre à juin et de 18H30 à 19H30 en période estivale soient indemnisées au même titre que les infirmiers du SSIAD et que les cadres du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

D) Méthodologie.

- Un travail en lien avec la DEE, la chargée RH et la DRH a été mené pour s'assurer de la faisabilité d'une mise en place d'astreinte.
- Une information des agents concernés le 7 mars 2019.

E) Propositions

Il est proposé :

- une astreinte horaire en semaine au taux horaire en vigueur de 1,29 €,
- dans le cas où une intervention est nécessaire, indemnisation au taux horaire en vigueur de 16 € (intervention proratisée).
- Le maintien des 2 jours de compensation.

Organisation des astreintes en semaine (maintien de l'organisation semaine du lundi au vendredi de septembre à juin et sur juillet août).

Cadres concernés de septembre à juin : 5 responsables d'antenne, le responsable CAE, la chargée de mission Animation Enfance, le responsable de la coordination territoriale

Cadres concernés en juillet et août : le responsable CAE, la chargée de mission Animation Enfance, les 4 conseillers d'animation

En résumé, les différentes propositions sont les suivantes :

- Rémunération de l'astreinte en semaine (du lundi au vendredi) au taux horaire en vigueur et rémunération des interventions au taux horaire en vigueur ;
- Organisation des astreintes en semaine de 17h à 19h15 de septembre à juin ;
- Organisation des astreintes l'été (juillet en août) en semaine de 18h30 à 19H30

Une délibération sera soumise au Conseil municipal du 1er avril 2019 pour une mise en place à partir d'avril 2019. Un bilan sera effectué au bout d'un an de mise en œuvre.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.